

Madame, Monsieur,

Propriétaires d'une maison sise à Vaubarré, sur la commune de La Chapelle-aux-choux, depuis 2001, nous sommes vigoureusement opposés au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à **100 mètres de notre propriété**, pour les raisons suivantes :

- Du point de vue légal, rien dans le dossier ne répond au chapitre intitulé « Environnement humain » de *l'Avis de l'Autorité environnementale* (p.6) : « Le dossier note, sans recensement précis, la présence de quelques constructions et habitations éparses aux abords du projet, la plus proche étant à environ 200 mètres. Un repérage cartographique des constructions et occupations existantes serait nécessaire à l'appui des analyses concluant à une coexistence non problématique entre le futur parc et son environnement humain. » Les 200m évoqués sont d'ailleurs supérieurs à la distance réelle à vol d'oiseau. **Il n'a donc pas été tenu compte de notre habitation.** Il est fort habile de consacrer un si ample dossier à l'impact de cette installation sur la faune, mais il serait bon de s'intéresser avant tout à son impact sur l'environnement humain !
- Du point de vue sanitaire, en l'absence de recul sur l'impact sanitaire des champs électro-magnétiques, **le principe de précaution** s'impose (selon l'article 111-2 du Code de l'Urbanisme). En effet, notre maison se trouve à quelques dizaines de mètres de la D306, exactement en face de la limite Sud du terrain envisagé pour cette centrale. De plus, nous avons déjà subi cette année l'installation **d'une antenne 4G au même endroit**, ce qui multiplie les risques liés à l'exposition aux ondes électro-magnétiques. Par ailleurs, il n'est pas prouvé par le dossier d'étude que le bruit dû aux onduleurs sur une installation très vaste ne porte pas à 100 mètres.
- Du point de vue financier, l'accumulation, dans l'environnement immédiat de la propriété, de trois sites industriels (gravière, antenne 4G et centrale solaire) nous cause un évident préjudice en dévaluant sensiblement notre propriété. En effet, il s'agit d'une maison ancienne (XVIe-XVIIIe siècles) qui relève du **patrimoine architectural rural de la Sarthe**, et **l'environnement naturel** constitue une part importante de son attractivité.
- Du point de vue environnemental et touristique, le chemin qui mène à notre propriété est un chemin de Grande Randonnée (GR 36). Il est très fréquenté par les promeneurs à pied, à vélo et à cheval, et donc le GR le plus proche n'est pas, comme le prétend le document *NEON* p.21, le GR 35 qui « passe à 2,7km au Nord-Est de la zone d'implantation potentielle », mais **le GR 36 qui le longe sur sa partie Est**, pour continuer par le chemin communal qui mène à Vaubarré, en traversant la D306. Cf. capture d'écran du plan des GR de la Sarthe en pièce jointe.

Au minimum, pour que les abords de la D306 et de la route communale ne soient pas altérés par la vue des grillages et du poste de livraison qui sera construit en bord de route, il serait pour le moins nécessaire de **doubler** d'arbustes ou d'arbres de plus de 2 mètres la haie basse et chétive qui borde le talus.

Il y a, par ailleurs, un chantier majeur afférent à celui de la centrale, qui est celui du **réseau d'acheminement** de l'électricité produite : le dossier de présentation du projet ne garantit pas qu'il s'agira d'un enfouissement souterrain et sans conséquence pour les environs immédiats du site.

Nous fondant sur ces préjudices tant publics que privés, nous requérons l'abandon de ce projet et nous mandatons notre avocat pour faire valoir nos droits.

Cordialement,

Edmée et Pierre Lequoy